

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie
de l'école de Thoiras-Corbès
Pour l'année 2020/2021

Article 1 : Objet

La commune De Thoiras accueille vos enfants au restaurant scolaire.

La restauration scolaire est réservée aux enfants scolarisés dans l'école primaire et maternelle de Thoiras.

Article 2 : Inscription au service de restauration scolaire

Pour pouvoir avoir accès au restaurant scolaire, votre enfant devra avoir remis le lundi matin les tickets de cantine *pour la semaine* en y ayant inscrit le nom de l'enfant et la date d'utilisation.

→ Les tickets de cantine s'achètent en mairie de 8h à 9h et de 16h30 à 17h
uniquement, tous les jours de la semaine.

Les repas sont préparés sur place *en fonction du nombre d'enfants ayant donné leurs tickets de cantine* à l'accueil du lundi matin. De ce fait, aucun repas ne peut être annulé sauf en cas de maladie, et aucun repas ne sera possible pour une inscription après 10h de la même journée.

Les familles devront être à jour de leur(s) règlement(s) antérieur(s) de cantine.

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

La cantine fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne pourront être acceptés à l'école *qu'à partir de 13h15*.

Les enfants absents le matin *ne devront pas arriver à l'école avant 13h15*.

Article 4 : Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour l'année entière (3 € le ticket pour un enfant par famille inscrit à la cantine - 2,85 € pour deux enfants et plus – 1 € par repas pour les PAI – 5 € par repas pour les adultes).

Article 5 : Paiement

L'achat et le paiement des tickets de cantine s'effectuent au secrétariat de la Mairie de Thoiras :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces auprès du régisseur des recettes de la Mairie

Les tickets achetés ne peuvent pas être repris par la régie de recettes.

Article 6 : Discipline

Pendant la durée de l'interclasse de 12h à 13h30, les enfants prenant leur repas de midi à l'école sont placés sous la surveillance des agents communaux.

Le moment de la restauration est un temps de vie en collectivité durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de toute personne, adulte ou enfant, qu'ils côtoient au restaurant scolaire. En cas de manquement, le personnel qui les encadre dispose des sanctions suivantes :

- Avertissement oral matérialisé par une croix sur un tableau,
- Au bout de 3 avertissements, une lettre sera adressée aux parents pour les convoquer, avec leur enfant, à une rencontre avec Monsieur le Maire,
- Éventuellement, une exclusion temporaire de l'enfant sera mise en place.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel engagera la responsabilité civile des responsables légaux.

Article 7 : Cas particuliers

Chaque début de mois, le menu est distribué à chaque famille.

Seuls les enfants relevant de convictions religieuses pourront se voir proposer des plats adaptés. Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie nécessitant une alimentation particulière doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place à l'initiative du responsable légal de l'enfant. Sans ce projet d'accueil individualisé, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

La commune ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

Article 8 : Application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Article 9 : Absence, grève et annulation

En cas d'absence justifiée de l'enfant à l'école, les tickets de cantine ne seront pas décomptés. Il en va de même en cas de grève, d'absence d'un enseignant ou de sortie scolaire.

Article 10 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Commune de Thoiras est assurée en responsabilité civile.

La Commune de Thoiras dégage sa responsabilité en cas de perte d'effets personnels (bijoux, ...).

Les parents doivent fournir une copie d'attestation d'assurance nominative garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel). Ces renseignements seront portés dans le dossier d'inscription.

Article 11 : Garderie

Les parents dont les horaires liés à leurs obligations professionnelles ne permettent pas d'amener ou reprendre leurs enfants aux horaires normaux de l'école, pourront, après avoir fourni un justificatif de leurs employeurs, bénéficier de la garderie dont nous vous rappelons les horaires :

- **Le matin de 8h00 à 8h50 et l'après-midi de 16h30 à 17h00.**

Ce service gratuit, institué par la municipalité, pourra continuer dans la mesure où il n'y aura aucun abus de la part des familles. Sachez qu'un accueil au-delà de 17h, peut être pallié par la crèche de Thoiras pour les enfants jusqu'à 6 ans (voir les modalités d'inscriptions avec la directrice de la crèche). Pour les enfants de plus de 6 ans qui seraient encore en garderie après 17h, nous vous rappelons qu'ils sont sous votre responsabilité et que notre agent n'a plus obligation de surveillance à cette heure-là.

Article 12 : Santé

Il est obligatoire de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Nous demandons aux parents d'informer les enfants du présent règlement et de veiller au respect des règles de bonne conduite en collectivité.

Fait à Thoiras, le 15 octobre 2020

Le responsable légal
Précédée de la mention
« Lu et approuvée »

Le Maire de Thoiras,
Lionel ANDRÉ

L'adjointe au Maire
Déléguée à la vie scolaire
Christel PRADEILLES

